

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes SOC, Verts et AGT demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt

Rappel de l'interpellation

En date du 16 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont pris connaissance du déroulement des faits, relatés par la presse, qui ont mené au décès de M. Skander Vogt au pénitencier de Bochuz. Nous tenons d'emblée à souligner que, au-delà des paroles échangées, le peu de cas fait de la vie d'un prisonnier est inacceptable les droits humains et l'obligation de porter secours sont bafoués. Les groupes PS, Verts et AGT veulent que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Ces événements jettent un froid sur l'état du secteur pénitentiaire vaudois. Pour qu'un tel drame puisse s'être produit, il y a manifestement inadéquation des prescriptions, des directives et des procédures qui doivent être appliquées en cas d'urgence dans le secteur pénitentiaire. Il est impératif qu'une enquête indépendante détermine les responsabilités des intervenant-e-s et des supérieur-e-s hiérarchiques et que des mesures soient prises au plus haut niveau des services concernés et au plus vite, une fois les problèmes et responsabilités établis. En effet, les échanges téléphoniques révélés par Le Matin attestent de dysfonctionnements injustifiables pour une intervention dans le secteur pénitentiaire.. Les groupes PS, Verts et AGT constatent en outre que la teneur du communiqué du 11 mars 2010 signé par Mme Catherine Martin et M. Jean-Christophe Sauterel est en contradiction avec la retranscription des échanges téléphoniques et de la chronologie des faits tels que publiés dans Le Matin. Par exemple, alors que le détenu était déjà inconscient à 2h06, d'après les échanges téléphoniques, le communiqué prétend qu'une intervention auprès du prisonnier n'a été possible qu'à 2h30 en raison des menaces et de la dangerosité de l'individu. Les groupes PS, Verts et AGT émettent dès lors leurs plus grands doutes sur la véracité des propos communiqués de concert par la Police cantonale et le Service pénitentiaire, et repris également par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba dans 24 heures du 13 mars 2010. Face à de telles contre-vérités soutenues tant par des chefs de services que par un membre de l'exécutif cantonal, les groupes soussignés s'interrogent sur leur réelle volonté de faire toute la lumière sur ce drame. En date du 19 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont appris par la presse qu'une enquête administrative au sein des EPO a été confiée à Mme Catherine Martin, cheffe de service, pour faire toute la lumière sur cette affaire. Compte tenu des propos fallacieux colportés par Mme Martin en date du 11 mars 2010 dans plusieurs médias et du fait qu'elle pourrait être appelée à devoir répondre elle-même de ses propres responsabilités, les groupes soussignés considèrent que la cheffe du SPEN ne remplit pas les garanties d'indépendance que nous sommes en droit d'attendre compte tenu de la gravité des faits. Dans un tel contexte, une telle tenue pourrait même avoir des effets contreproductifs. Par conséquent, les groupes soussignés considèrent que tout doit être fait pour qu'une enquête indépendante puisse être diligentée. En ce sens, ils proposent que des organes indépendants soient approchés et mandatés. Nous demandons que le Conseil d'Etat

établit son choix pour la désignation d'un expert indépendant sur cette base. A l'appui de cette demande, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes : I. Concernant l'enquête administrative en cours

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que Mme Catherine Martin a été désignée ad personam pour mener l'enquête aux EPO ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il donner la date formelle d'ouverture de l'enquête administrative ?
3. A qui s'étend ladite enquête (agents de détention seuls, personnel policier ou également personnel de direction des EPO et du SPEN) ?
4. Pour le cas où l'enquête concernerait également la hiérarchie pénitentiaire, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas suggéré à Mme Catherine Martin de confier la procédure à une personne extérieure au SPEN ?
5. En laissant la cheffe de service investiguer, le Conseil d'Etat exclut-il d'emblée la responsabilité de cette dernière ? Possède-t-il les éléments lui permettant de prendre une telle position ?
6. Dans un tel contexte, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile de stopper immédiatement cette enquête ?

II. Concernant la demande d'enquête indépendante

1. Compte tenu des propos tenus par le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, le Conseil d'Etat fait-il sienne sa version des faits, en particulier celle relatée dans 24 heures du 13 mars 2010 ?
2. Afin de ramener le calme, pour lever tout doute et donner des garanties, est-ce que ce n'est pas au Conseil d'Etat lui-même de mandater une enquête administrative et non au Département de l'intérieur ?
3. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est indispensable de confier à un organisme indépendant reconnu et ayant déjà exercé un tel mandat la mission de faire toute la lumière sur les circonstances de la mort de M. Skander Vogt, en donnant à cet organisme tous les moyens d'investigations nécessaires (en particulier accès à tout document, tout témoignage, levée du secret de fonction des agents des services de l'Etat concernés) ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à rendre publiques les conclusions de cette enquête ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses. Compte tenu de son caractère grave et de la loi du silence qui règne actuellement tant au sein du SPEN, des EPO et de la gendarmerie cantonale, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir nous répondre séance tenante.

REPONSE

Préambule

Avant toute chose, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il regrette le décès de M. Skander Vogt.

A la suite de ce drame survenu dans la nuit du 10 au 11 mars 2010 à Bochuz, le Conseil d'Etat, et notamment le chef du département de l'intérieur, a de tout temps affirmé sa volonté de faire toute la lumière sur ce qui s'est réellement passé lors de la nuit en question. A cet effet, dans un premier temps, l'ancien juge cantonal François Jomini a été mandaté afin d'établir un rapport précis analysant le déroulement des faits survenus durant la nuit du drame et leur conformité ou non avec les directives en vigueur. Cependant, à la suite du procès en partialité fait sans fondement à M. Jomini, l'ancien juge cantonal a décidé de renoncer à ce mandat. Le chef du département de l'intérieur, avec l'accord du Conseil d'Etat, a alors proposé de confier cette enquête administrative à M. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral.

Le rapport de M. Rouiller a été rendu public en date du 8 juillet dernier. Il propose toute une série de

recommandations. Fort de ce constat et après analyse de la situation, le Conseil d'Etat, sur proposition du chef du Département de l'intérieur, a décidé d'entreprendre une réforme en profondeur du Service pénitentiaire, qui a d'ores et déjà démarré.

I. Concernant l'enquête administrative en cours:

Réponse à la question n° 1

Le Conseil d'Etat confirme-t-il que Mme Catherine Martin a été désignée ad personam pour mener l'enquête aux EPO ?

Il a été demandé dans un premier temps à M. Catherine Martin d'éclaircir la situation, étant donné qu'elle officiait comme cheffe du service pénitentiaire au moment du drame et qu'il appartient à un chef de service de se renseigner sur ce qui se passe au sein de son entité. Cependant, les rapports internes remis au ministre de l'intérieur présentaient certaines zones d'ombre sur lesquelles ce dernier entendait faire toute la lumière.

Réponse à la question n° 2

Le Conseil d'Etat peut-il donner la date formelle d'ouverture de l'enquête administrative ?

En date du 21 avril 2010, un mandat d'enquête administrative a été remis à l'ancien juge cantonal François Jomini. Pour les raisons expliquées ci-dessus, l'enquête a finalement été confiée à M. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral, en date du 26 avril 2010, date du début de l'enquête.

Réponse à la question n° 3

A qui s'étend ladite enquête (agents de détention seuls, personnel policier ou également personnel de direction des EPO et du SPEN) ?

L'organe d'enquête a eu toute liberté pour accomplir sa mission et a entendu l'ensemble des personnes intervenues lors des faits, ainsi que tout collaborateur de l'Etat qu'il a jugé nécessaire d'auditionner, à savoir les cinq agents pénitentiaires, les deux agents du Détachement action rapide et dissuasion (DARD), l'agent de la centrale d'engagement et de transmission (CET) et cinq membres d'organismes sanitaires. En outre, le directeur des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), la directrice de la prison du Bois-Mermet, la cheffe du service pénitentiaire, le directeur du service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et le commandant de la police cantonale ont également été entendus.

Réponse à la question n° 4

Pour le cas où l'enquête concernerait également la hiérarchie pénitentiaire, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas suggéré à Mme Catherine Martin de confier la procédure à une personne extérieure au SPEN ?

Comme expliqué ci-dessus, l'enquête a été finalement confiée à M. Claude Rouiller, choisi en raison de ces compétences reconnues et du regard extérieur qu'il pouvait apporter à cette affaire.

Réponse à la question n° 5

En laissant la cheffe de service investiguer, le Conseil d'Etat exclut-il d'emblée la responsabilité de cette dernière ? Possède-t-il les éléments lui permettant de prendre une telle position ?

Fort du constat de la nécessité d'une réforme en profondeur du service pénitentiaire vaudois, le Conseil d'Etat a validé une série de mesures proposées par le chef du département de l'intérieur, dont notamment le remplacement à la tête du service pénitentiaire de Mme Catherine Martin, cheffe dudit service au moment du drame. En effet, il est apparu que Mme Martin ne représentait pas la personne adéquate pour mener à bien la réforme décidée par le chef du Département de l'intérieur.

Réponse à la question n° 6

Dans un tel contexte, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile de stopper immédiatement cette enquête ?

Il a déjà été répondu à cette question dans le préambule ci-dessus.

II. Concernant la demande d'enquête indépendante

Réponse à la question n° 1

Compte tenu des propos tenus par le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, le Conseil d'Etat fait-il sienne sa version des faits, en particulier celle relatée dans 24 heures du 13 mars 2010 ?

Le Conseil d'Etat réaffirme son intention, ainsi que celle du ministre de l'intérieur, d'avoir en toutes circonstances voulu établir clairement les faits survenus dans la nuit du 10 au 11 mars 2010 à Bochuz. Le rapport de M. Rouiller en est la preuve formelle.

Réponse à la question n° 2

Afin de ramener le calme, pour lever tout doute et donner des garanties, est-ce que ce n'est pas au Conseil d'Etat lui-même de mandater une enquête administrative et non au Département de l'intérieur ?

Le mandat d'enquête administrative et le choix du mandataire ont été proposés par le chef du département de l'intérieur au Conseil d'Etat, qui a donné son accord formel sur ces deux points.

Réponse à la question n° 3

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est indispensable de confier à un organisme indépendant reconnu et ayant déjà exercé un tel mandat la mission de faire toute la lumière sur les circonstances de la mort de M. Skander Vogt, en donnant à cet organisme tous les moyens d'investigations nécessaires (en particulier accès à tout document, tout témoignage, levée du secret de fonction des agents des services de l'Etat concernés) ?

Comme expliqué ci-dessus, l'enquête administrative a finalement été confiée à l'ancien président du Tribunal fédéral, M. Claude Rouiller. Le Conseil d'Etat rappelle que M. Rouiller a déjà été mandaté en 2004 par le Bureau du Grand Conseil vaudois pour faire la lumière sur les dysfonctionnements du Tribunal administratif. Par ailleurs, M. Rouiller, comme expliqué ci-dessus, a eu la possibilité d'entendre toute personne qu'il a jugé utile d'auditionner et a eu accès sans réserve aux locaux dans lesquels les faits se sont déroulés, ainsi qu'à l'ensemble des installations des Etablissement de la Plaine de l'Orbe qu'il a estimé utile de visiter. Enfin, l'organe d'enquête a entrepris les démarches nécessaires afin de délier du secret de fonction toutes les personnes entendues.

Le Conseil d'Etat estime que le choix du mandataire devrait ainsi combler les vœux des interpellateurs.

Réponse à la question n° 4

Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à rendre publiques les conclusions de cette enquête ?

Le rapport d'enquête de M. Rouiller a été rendu public le 8 juillet 2010, conformément à la volonté du Conseil d'Etat, et notamment du chef du département de l'intérieur, de faire la lumière sur ce drame en toute transparence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean